



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/273

Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures pour permettre l'accès au personnel et visiteurs de la maison de retraite, pendant l'organisation du vide-greniers, organisée par l'association l'Entente de la Têt, le dimanche 13 septembre 2026 de 06h à 18h, rue Força Réal à PEZILLA LA RIVIERE.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026 de 06h à 18h, le stationnement rue Força Réal, dans sa portion entre la rue de la Tramontane et la halle des sports, sera réservé aux employés et visiteurs de la maison de retraite.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'association l'Entente de la Têt.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 07 septembre 2026.

Destinataires :

SDIS66

Services techniques



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.